

Liste réferentielle des documents

Ref : RNE C 002

Version: 1.04

Page: 1

Création Personne physique

Personne physique artisan

Documents demandés

- Copie de la carte d'identification fiscale
- Copie de la pièce d'identité
- Copie d'un récépissé d'immatriculation au ministère du commerce
- Copie du certificat d'aptitude professionnelle le cas échéant

Délais

- L'immatriculation des artisans qui ont commencé l'activité avant le 05/02/2019 date de l'entrée en vigueur de la loi 52-2018 relative au registre national des entreprises n'est pas susceptible à des délais d'immatriculation mais ils ne peuvent pas se prévaloir à l'égard des tiers de son défaut d'immatriculation (article 16 de la loi précitée)
- L'immatriculation des artisans commençant l'activité après le 05/02/2019 date de l'entrée en vigueur de la loi 52-2018 relative au registre national des entreprises : dans le délai de 30 jours à compter de la date du début de l'activité mentionnée dans la carte d'identification fiscale

Redevances à acquitter

Vingt dinars (20 TND)

Observations

- Tout dépôt après les délais légaux entraîne le paiement de pénalités de retard fixées à la moitié du montant de la redevance due au titre de l'opération concernée pour chaque mois de retard ou une partie de celui-ci
- La publicité se fait à travers le bulletin officiel électronique du CNRE, vingt-quatre heures après l'acceptation de la demande et sans être soumise à des procédures ou des frais supplémentaires







